Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction : DGA **Sous-direction :** GESPER **Bureau** : des mobilités et statuts d'emplois **Adresse :** 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP **Suivi par :** Monique BRICAGE monique.bricage@agriculture.gouv.fr **Tél : 01.49.55.42.16** **Fax : 01.49.55.41.22** **Réf. Interne :** LP/n2004-156	**NOTE DE SERVICE** **DGA/GESPER/N2004-1311** **Date: 27 octobre 2004**

Date de mise en application : immédiate

Date limite de réponse : 25 novembre 2004

Nombre d'annexes: 2

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

à

Tous les agents

Objet : Appel de candidatures pour un emploi de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire

Résumé : Appel de candidatures pour :

- 1 secrétaire général à l'école nationale vétérinaire de Toulouse

MOTS-CLES : CANDIDATURE/SECRETAIRE GENERAL/TOULOUSE

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Etablissements d'enseignement - Services déconcentrés - Etablissements publics - DIREN, Ministère de l'écologie et du développement durable - Centres régionaux locaux du SNM	Pour information : Syndicats

La chef de bureau des mobilités
et des statuts d'emplois

Adeline BARD

Annexe 1

MINISTERE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Avis de vacance d'un emploi de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire

- A l'école nationale vétérinaire de TOULOUSE

En application du décret n° 2004-778 du 28 juillet 2004 modifiant le décret n°96-1062 du 5 décembre 1996, relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire, les secrétaires généraux des établissements susvisés sont recrutés, par voie de détachement parmi :

1° les fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'Ecole nationale d'administration,

2° les fonctionnaires civils de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs dans la catégorie A, et ayant atteint au moins l'indice brut 712.

La condition d'ancienneté de service fixée ci-dessus n'est pas exigible des fonctionnaires appartenant à des corps dont l'indice terminal est placé hors échelle.

Les nominations dans l'emploi de secrétaire général sont prononcées pour une durée maximale de cinq ans renouvelables. Nul ne peut exercer consécutivement dans le même établissement plus de dix ans.

Une importance particulière sera accordée aux candidats bénéficiant d'une expérience diversifiée et qui ont occupé différents postes de responsabilité.

Le profil du poste sera envoyé sur demande par le bureau des mobilités et statuts d'emplois (BMSE).
Tous renseignements complémentaires pourront être fournis par le directeur d'établissement.

Le dossier de candidature, composé par le candidat lui-même, comprend les pièces suivantes :
a) une demande manuscrite datée et signée par le candidat, celle-ci est revêtue de l'avis détaillé du supérieur hiérarchique qui transmet le dossier de candidature.
b) une copie de l'arrêté de titularisation en catégorie A et du dernier arrêté portant promotion d'échelon.
c) un curriculum vitae faisant ressortir le détail des services rendus et des emplois occupés par le candidat.
d) une copie des titres et diplômes possédés.

Le dossier complet sera transmis par la voie hiérarchique, **pour le 25 novembre 2004 au plus tard**, au Ministère de l'Agriculture de l'alimentation de la pêche et des affaires rurales – Direction générale de l'Administration - Bureau BMSE- 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP.(Tél : 01.49.55.42.16 – Fax : 01.49.55.41.22).

Annexe 2

Condition de recrutement et de rémunération
des secrétaires généraux des établissements d'enseignement
supérieur agricole ou vétérinaire

Elles sont fixées par le décret n° 2004-778 du 28 juillet 2004 modifiant le décret n°96-1062 du 5 décembre 1996, relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire. Les secrétaires généraux des établissements susvisés sont recrutés, par voie de détachement.

Cet emploi, dont le déroulement de carrière figure ci-dessous, comporte une NBI de 50 points et une prime de charges administratives dont le taux annuel est de 12 196 euros.

Echelon	Durée moyenne	Indice brut	Indice majoré
7	-	HEA	
6	2 ans 6 mois	1015	820
5	2 ans 6 mois	966	782
4	2 ans 6 mois	901	733
3	1 an 6 mois	871	710
2	1 an 6 mois	841	687
1	1 an	801	657

Le secrétaire général est le collaborateur direct du directeur de l'établissement; il peut être appelé à le représenter dans un certain nombre de réunions. Au delà des compétences techniques indispensables notamment en matière financière, le secrétaire général doit être capable d'encadrer et d'organiser une équipe, et d'exercer une fonction de conseiller auprès du Directeur. Il doit donc exister entre lui même et le directeur un climat de confiance et une approche compatible des problèmes. Pour cette raison, il est fortement recommandé aux candidats d'avoir un entretien préalable avec le Directeur avant de formaliser définitivement une candidature.